



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°189/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA CHAPELLE ET RUE GUDIN
ENTREPRISE COLAS
REFECTION DES TROTTOIRS
DU 19 SEPTEMBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 15 septembre 2023 par l'entreprise COLAS France – territoire ouest établissement Meunier 6, rue des Plémonts 45290 Nogent sur Vernisson sollicitant l'interdiction de stationner et une circulation alternée par panneau route de la Chapelle ainsi qu'une interdiction de stationner et de circuler rue Gudin « route barrée » du 19 septembre 2023 au 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection des trottoirs réalisés par l'entreprise COLAS sur la route de la chapelle et rue Gudin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ainsi qu'il suit du 19 septembre 2023 au 30 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux de réfection des trottoirs route de la Chapelle et rue Gudin du 19 septembre 2023 au 30 septembre.

ARTICLE 2 :

Du 19 septembre 2023 au 30 septembre 2023

1. Route de la Chapelle le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneau dans la partie comprise entre le fg de Montargis et la rue du 8 mai.
2. Rue Gudin le stationnement sera interdit et la rue sera interdite à la circulation « route barrée » sauf pour les services de secours et le camion de collecte des ordures ménagères.

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit y compris les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise COLAS,
- SMICTOM de Gien,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 19 septembre 2023.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou

Notification du : 19/09/2023

Par délégation



Jean Manuel GERARD
Adjoint au Maire